

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2022

N° 22/023

RJ/PhD/SA

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mai, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.  
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents :**

M. Michel BRUNET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT.

**Absents représentés :**

Mme Michèle COTTRET donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND.

**Absents excusés :**

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme COSTE-LENNON et sa suppléante Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Michel GRAMBERT, vice-président informe que le conseil d'administration est appelé à fixer le nombre des membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du centre de gestion.

Le comité social territorial est une nouvelle instance, instituée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle est issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance consultative est composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST. Cette fourchette est de 5 à 8 représentants titulaires pour un effectif entre 1000 et 1999.

Par ailleurs, l'article 6 du décret n° 2021-571 prévoit que le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et des établissements ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Ainsi, le paritarisme numérique n'est pas obligatoire.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants des collectivités et établissements et de statuer sur l'éventuel paritarisme du CST, après avis des organisations syndicales représentées au sein du comité technique.

Par délibération du 31 mai 2018, il avait été décidé de conserver ce caractère paritaire du comité technique. L'élection des représentants des agents au sein du CST, prévu le 8 décembre prochain, nécessite une nouvelle délibération.

Les organisations syndicales consultées sur cette question le 17 mai 2022 prochain, en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, ont émis un avis favorable.

Monsieur le président propose que le paritarisme soit maintenu et que le nombre de membres titulaires soit fixé à 7 pour chaque collègue, soit un effectif global de 14 (titulaires et suppléants pour chaque collègue).

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 749 agents dont 1 136 femmes et 613 hommes.

- soit 64,96. % femmes
- soit 35,04 % hommes

Ouï l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✓ **Fixe**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ **Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.
- ✓ **Décide**, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 24/05/2022

---



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.